

FILMER AU BRÉSIL

Décision Réglementaire n ° 79 du 15 Octobre 2008

Réglemente les conditions de tournage, d'enregistrement et de prise d'images animées, avec ou sans son, pour la production d'œuvres audiovisuelles étrangères sur le territoire national.

1. Pour quelles productions audiovisuelles étrangères faut-il déposer une demande d'autorisation préalable auprès d'ANCINE (Agence Nationale du Cinéma) sur les activités de tournage et d'enregistrement au Brésil?

En dehors des productions étrangères de reportage journalistique, toutes les autres productions doivent déposer une demande d'autorisation préalable.

2. La demande d'autorisation est-elle effectuée directement par le producteur étranger?

Non. Le producteur étranger (ou la personne légalement responsable de la production) devra recruter un producteur brésilien, enregistré auprès d'ANCINE. C'est lui qui réglera directement avec l'Agence toutes les questions relatives à l'autorisation de tournage.

3. Quel est le rôle de ce producteur brésilien?

En plus de représenter le producteur étranger auprès d'Ancine, le producteur brésilien sera responsable du respect de la législation en cours au Brésil et s'occupera des questions relatives au dédouanement des équipements. Il aura une fonction de soutien général à son partenaire étranger.

4. Comment déposer une demande d'autorisation?

Le producteur brésilien communique à Ancine son intérêt et sa responsabilité dans l'exécution des prises de vue et leur enregistrement. Des formulaires réglementaires (voir « Formulaire 1 »), disponibles sur le portail d'Ancine, devront être remplis et soumis à Ancine et accompagnés d'une documentation spécifique.

5. Quels documents le producteur brésilien doit-il fournir à Ancine?

En plus du formulaire (« requerimento » en Portugais) disponible sur le portail d'Ancine, le producteur brésilien devra présenter les documents suivants (dispensés d'actes notariés):

- a)** une copie du contrat signé entre le producteur étranger (ou son représentant légal pour ses affaires au Brésil) et son partenaire brésilien (entreprise de production titulaire d'une autorisation d'exercice octroyée par Ancine), en précisant les responsabilités et la rémunération de chacun, ainsi que la durée de validité du dit-contrat;
- b)** une copie de la traduction de ce contrat, s'il n'est pas rédigé à l'origine en Portugais;
- c)** le planning provisoire de tournage/enregistrement, avec les détails des dates et lieux au Brésil (Commune / État) où le tournage sera effectué;
- d)** une copie du passeport de chaque professionnel étranger présent sur le territoire.

6. Quelle est l'autorité brésilienne responsable de la concession des visas d'entrée dans le Pays?

Le visa est concédé par la représentation diplomatique brésilienne à l'étranger. Une fois les exigences réglementaires remplies, Ancine expédie une lettre à la représentation diplomatique en question, en précisant que la demande d'autorisation préalable a été enregistrée. La représentation diplomatique brésilienne décide alors de l'octroi du visa d'entrée et de la durée du séjour des professionnels étrangers sur le territoire. Une copie de la lettre est envoyée au producteur brésilien responsable de la production sur place.

7. Qui détermine la durée du visa?

La durée du visa est établie par la représentation diplomatique brésilienne et prend en compte le calendrier des tournages et des enregistrements prévus.

8. Quel est le délai d'examen d'Ancine des documents concernant la demande d'autorisation d'une production étrangère au Brésil?

Le délai est de cinq (5) jours ouvrables, au maximum, à condition que les documents aient été dûment envoyés.

9. Que faire en cas de changement du planning de tournage initialement présenté ?

Toutes les modifications décrites ci-dessous doivent être communiquées à Ancine (Formulaire 2, disponible sur le portail de l'Agence):

- a) toute modification de la date d'entrée sur le territoire brésilien et de la durée du séjour prévue doit être soumise à la représentation diplomatique brésilienne;
- b) toute inclusion ou exclusion de techniciens et d'artistes initialement prévus;
- c) toute extension et / ou changement de la période de séjour temporaire dans le pays des techniciens et des artistes concernés;
- d) toute modification des lieux de tournage/enregistrement;
- e) l'annulation de l'activité autorisée.

10. Quelle est l'organisation publique brésilienne chargée des questions douanières?

Les questions relatives à la douane doivent être réglées directement avec la « Secretaria da Receita Federal » (bureau fiscal national) par le producteur brésilien.

11. Existe-t-il d'autres sources d'informations disponibles au Brésil pour renseigner les producteurs étrangers?

Pour plus d'informations sur le choix des lieux, les contacts avec le secteur privé, les lois et les mécanismes publics de promotion de l'activité cinématographique et audiovisuelle, entre autres, l'ABRAFIC –Aliança Brasileira de Film Commissions (Alliance Brésilienne des Commissions du Film) est l'établissement qui regroupe les commissions du film dans le pays : <http://www.brazilianfcsalliance.org>.

Vous pouvez également contacter EMBRATUR - Empresa Brasileira de Turismo (www.embratur.gov.br) et les autres autorités compétentes en matière de tourisme, au niveau national ou local.

- Voir ici la liste des producteurs brésiliens titulaires d'autorisations d'exercice octroyées par Ancine: <http://sif.ancine.gov.br/sig/empresascadastradas.jsp>



Adresse pour l'envoi des requêtes:

ANCINE – Agência Nacional do Cinema
Superintendência de Registro
Coordenação de Registro de Empresa e Autorização para Produção Estrangeira
Avenida Graça Aranha nº 35 – 9º andar Centro
Rio de Janeiro - RJ
CEP 20.030-002 jkl
Téléphone et e-mail de contact:
(55)(21)2240.1946
filmagem.estrangeira@ancine.gov.br